

ber. Si Dieu a établi la peine pour éloigner l'âme du mal, c'est-à-dire pour la préserver de la mort, la peine fait donc partie de la loi de conservation de l'âme. Le but de la pénalité est donc le bien ou l'utilité du coupable.

De l'ordre spirituel passons dans l'ordre social.

Ne rencontrons-nous pas la peine dans l'ordre social, sous le nom de châtement? Quand et pourquoi les châtements sont-ils infligés? N'est-ce pas lorsque le remords n'a pas été un avertissement assez fort et une punition suffisante pour arrêter la volonté de celui qui fait le mal? La justice ne se présente-t-elle pas pour s'emparer de ceux qui n'ont point écouté leur conscience? La justice est-elle autre chose que la conscience à main armée? Dès lors, la justice peut-elle agir autrement que la conscience? Conséquemment, le châtement qu'elle impose, qui n'est qu'un supplément ajouté au remords, peut-il se baser sur un autre motif et avoir un autre but que le remords? En un mot, le châtement n'a-t-il pas pour but principal l'utilité du coupable? Car, en joignant une peine corporelle à la peine morale devenue insuffisante pour un être chez lequel l'âme a moins de vie que le corps, ne veut-on pas arrêter cet être dans le mal qu'il faisait? Pourquoi dans ce cas, est-ce la société qui a la charge d'infliger ce châtement? N'est-ce pas parce qu'elle est attaquée dans le mal que commet le coupable? Dès lors, n'a-t-elle pas aussi intérêt à ce que la douleur arrête le bras du coupable? Et même, cet intérêt n'est-il pas si évident que des publicistes ont avancé que l'origine du droit de punir est dans l'utilité de la société?

Une preuve que l'origine du droit de punir n'est point l'intérêt de la société, c'est qu'elle ne pourrait point faire l'application complète d'un tel principe. En effet, comme son intérêt consisterait à se débarrasser de tout ce qui pourrait lui nuire, son intérêt ne l'obligerait-il pas de terminer par la mort les jours de tout jeune malfaiteur qui lui donnerait des craintes pour l'avenir? Pourquoi ne le fait-elle pas? Pourquoi, au contraire, est-elle obligée de proportionner si exactement le châtement au crime? En cela, la société ne suit donc pas le principe de son utilité, mais bien celui de la justice. Elle se conduit donc avec justice envers le coupable. N'écoutons donc point ceux qui prétendent que la société agit dans son intérêt, ils insultent la société. Sa pratique est au-dessus de leurs doctrines.

Mais si la société trouve aussi son avantage à punir le coupable, où en puise-t-elle le droit? La société fait-elle autre chose que de continuer vis-à-vis de l'homme, un droit qui appartient à la nature? Et, en effet, pour l'homme, la société n'est-elle pas une seconde nature, ou même une plus grande